



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Limites

Question écrite n° 8983

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, lors de sa réunion du 2 octobre 1987, le conseil général de la Moselle a souhaité que, compte tenu de sa situation géographique, le canton de Sarralbe soit rattaché à l'arrondissement de Sarreguemines et non à celui de Forbach. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

La demande formulée en 1987 par le conseil général de la Moselle et tendant au rattachement du canton de Sarralbe à l'arrondissement de Sarreguemines a fait l'objet, à l'époque, d'un examen attentif. Ainsi qu'il avait été indiqué à l'honorable parlementaire, le ministère de l'intérieur a entrepris, en 1990, une réflexion globale portant sur l'ensemble des arrondissements, afin de vérifier la pertinence de leurs limites territoriales au regard de l'évolution démographique, sociale, économique et culturelle. Toutefois, les études entreprises ont démontré qu'un éventuel remodelage de la carte des arrondissements aurait concerné les zones rurales fragiles. Pour cette raison, le comité interministériel d'aménagement du territoire du 28 novembre 1991 a entendu moderniser et adapter les services de l'Etat sans pour autant modifier les circonscriptions administratives existantes. Ce souci de modernisation et d'adaptation s'est notamment concrétisé par le décret no 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, qui prévoit que pour tenir compte de l'évolution de certaines réalités économiques et sociales, le préfet peut confier à un sous-préfet d'arrondissement des missions temporaires ou permanentes, le cas échéant, hors des limites de l'arrondissement, voire avec l'accord des autres préfets, hors des limites du département. Pour l'avenir, le comité interministériel de l'administration territoriale du 23 juillet 1993 a inscrit une réflexion sur la carte des arrondissements au nombre des travaux à engager dans les mois à venir dans le cadre du renforcement de la déconcentration et de l'amélioration de l'efficacité de l'Etat. Une réflexion de nature identique sera également menée dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. Toutefois, dans l'immediat, aucune modification de limites territoriales des arrondissements n'est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8983

Rubrique : Arrondissements

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4436

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1294